

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00990

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SUCHAIL DANS LE
CADRE DE L'ACQUISITION D'UN GROUPE DE SOUDURE
POUR L'ÉQUIPE VOLA DU RÉSEAU STAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT le besoin d'acquérir un groupe de soudure pour l'équipe VOLA (voie ligne aérienne) du réseau STAS,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence directe a été organisée auprès de trois fournisseurs spécialisés suivants :

- SUCHAIL, ZI Montreynaud, BP 86148, 8 rue Victor Grignard, 42964 Saint-Etienne Cedex 9
- RUBIX, 4 rue Jean Moulin, ZI du Bayon, 42150 La Ricamarie
- PROLIANS, Agence de Saint-Étienne, 3 rue Jean Snella, 42000 Saint-Etienne

CONSIDERANT qu'après analyse des trois devis, il en résulte que la société SUCHAIL présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole appréciée sur la base du critère unique du prix des prestations,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public pour l'acquisition de fourniture d'un groupe de soudure pour l'équipe VOLA du réseau STAS, est conclu avec l'entreprise SUCHAIL, ZI Montreynaud, BP 86148, 8 rue Victor Grignard, 42964 Saint-Etienne Cedex 9, Siret n°604 500 439 00046, pour un montant total de 4 342,00 € HT, soit 5 210,40 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget Annexe des Transports, opération 103, destination OUTIL.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 24 octobre 2024

Publié le 24 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241024-C20240099010

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical stroke crossing it.

Jean-Luc DEGRAIX